

NORME AUDIT
Société par actions simplifiée
Société de Commissaires aux Comptes
au capital de 2 000 Euros
Siège social : 68200 MULHOUSE
Parc des Collines - 59, rue Victor Schœlcher
791 693 369 RCS MULHOUSE

U3 B225
TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

DATE d'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 20/01/19

N° DU DEPOT : A5368

LE GREFFIER
AN

Assemblée générale ordinaire du 25 janvier 2019

Procès-verbal de délibérations
EXTRAIT

Le 25 janvier 2019, à 14 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guillaume CHAPUIS, Président.

Est désigné secrétaire de séance :

- Monsieur Thomas BITSCH

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président et le secrétaire de séance qui constatent que les associés présents possèdent la totalité des 2 000 actions formant le capital. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Président
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Nomination de Monsieur Philippe RAPP en qualité de Directeur Général

.....

- Formalités, pouvoirs

Puis il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Directeur Général :

- Monsieur Philippe RAPP
demeurant à 68400 RIEDISHEIM - 117 bis, rue de Habsheim,

et ceci à compter de ce jour et pour une durée indéterminée sans que celle-ci ne puisse excéder la durée du mandat du Président.

Monsieur Philippe RAPP sera tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Monsieur Philippe RAPP est investi des mêmes pouvoirs que le Président de la société ; il dispose notamment du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Dans les rapports entre associés, il agira dans les limites fixées par les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Philippe RAPP déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

.....

Ca

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et le secrétaire, après lecture.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Guillaume CHAPUIS

